

## **SEANCE DU 30 MARS 2009**

*L'an deux mil neuf, le trente mars à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves, s'est réuni en son siège 33, Rue de Taisnières à Marbaix, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Président.*

*Étaient présents : Mmes et MM. TALMA, RATTE, NOEL, BERTRAND, LIBERT, FERTIN, DIDELOT, TRICOTEAUX, GAVERIAUX, SCULFORT, DUCANCHEZ, MONNIER, FLAMENG, ROYAUX, LACOCHE, DE SANTIS, FREHAUT, JOLY, CONNART, CAUET-JANSHON, COUPILLAUD, TOURNANT, DURNEZ, GIROUX, LEDUC.*

*Étaient absents excusés : M. DELVAL, M. PRISSETTE suppléé par M. DURNEZ, M. DUQUENOY suppléé par Mme GIROUX, M. FOVEZ suppléé par M. LEDUC.*

### **Budget Primitif 2009**

M. le Président informe les conseillers communautaires que le projet de budget primitif 2009 qui va être présenté a, d'une part, été étudié en réunion de Bureau le 17 mars 2009 et, d'autre part, été élaboré sur la base d'un taux de TPU inchangé (c'est-à-dire égal à 9,16 %).

M. le Président présente donc le budget primitif 2009 qui, compte-tenu de la reprise des excédents antérieurs et du report des restes à réaliser, se résume comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 515 468 €
- Recettes de fonctionnement : 1 515 468 €
- Dépenses d'investissement : 977 526 €
- Recettes d'investissement : 977 526 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2009 présenté.
- DÉCIDE de fixer le taux de TPU à 9,16 % (en précisant que ce taux correspond au taux moyen pondéré de taxe professionnelle 2007 des communes membres rapporté aux bases communales de 2007).
- ADOPTE le tableau des amortissements pour 2009.

### **Attribution de compensation Taxe Professionnelle 2009**

Le Conseil Communautaire,

- ADOPTE le montant des attributions de compensation qui se résument de la manière suivante pour l'année 2009 :

Beaurepaire/Sambre_____	- 11 756 €
Cartignies_____	- 30 784 €
Dompierre/Helpe_____	+ 64 463 €
Floyon_____	+ 3 556 €
Grand-Fayt_____	- 21 319 €
Marbaix_____	- 13 984 €
Noyelles/Sambre_____	- 1 264 €
Petit-Fayt_____	+ 45 018 €
Prisches_____	- 24 410 €
Saint-Aubin_____	- 21 557 €
Saint-Hilaire/Helpe_____	- 2 091 €
Taisnières-en-Th._____	- 26 533 €

- DIT que ces attributions de compensation seront versées par sixième.

## **Appel d'offres Plateaux Multisports - Attribution du marché**

M. le Président rappelle à l'assemblée, en ce qui concerne l'appel d'offres ouvert lancé pour la création de quatre plateaux multisports de la CCR2H, que trois lots étaient mis en concurrence. Vingt entreprises ont déposé une offre. Il informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 12 mars et 23 mars 2009 afin de statuer sur l'attribution du marché, après étude des offres par les services de la CCR2H.

Il présente et commente ensuite les décisions de la commission qui se résument de la façon suivante :

### **Lot n°1 : Terrassement - VRD**

Huit entreprises étaient en concurrence pour ce lot. La CAO décide d'attribuer ce lot à l'entreprise ISS Espaces Verts pour un montant HT de 84 866,80 € et retient les options suivantes :

« drainage » : 6 370,00 € HT

« plus-value plateforme 22 m x 43 m Dompierre/Helpe » : 2 804,72 € HT

Le montant total HT du lot n°1 s'élève donc à : 94 041,52 €

### **Lot n°2 : Equipement sportif**

Neuf entreprises étaient en concurrence pour ce lot. La CAO décide d'attribuer ce lot à l'entreprise AGORESACE et de retenir :

- la variante « Aluminium bois » pour un montant HT de 173 916,00 €

- les options suivantes :

« piste d'athlétisme » : 8 801,00 € HT,

« mini-buts » : 9 856,00 € HT

« paniers de basket supplémentaires » : 15 440 € HT

« bois certifiés FSC » (dont le prix est inclus dans le coût du plateau sportif)

« plus-value plateau 20 m x 40 m Dompierre/Helpe » : 15 672,00 € HT

Le montant total HT du lot n°2 s'élève donc à 223 685,00 €.

### **Lot n°3 : Filets**

Neuf entreprises étaient en concurrence pour ce lot. La CAO décide d'attribuer ce lot à l'entreprise « SANIEZ » et de retenir les options suivantes :

« filets pare-balles » : 24 165,00 € HT

« plus value filets pour plateforme 22 m x 43 m Dompierre/Helpe » : 1 076,40 €

Le montant total HT du lot n°3 s'élève donc à 25 241,40 €.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé de son Président, approuve les décisions de la commission d'appel d'offres en ce qui concerne l'attribution du marché de création de quatre plateaux multisports pour un montant total HT de 342 967,92 €.

## **Réalisation d'un plateau multisports sur la commune de Marbaix**

M. le Président informe l'Assemblée que la commune de Floyon mène actuellement une réflexion sur un projet d'aménagement de la zone concernée par le futur plateau multisports intercommunal, dans le cadre du plan local d'urbanisme. Il propose à M. le Maire de Floyon de prendre la parole à ce sujet.

M. DURNEZ explique donc qu'il est également prévu, sur cette zone, l'implantation d'un lotissement résidentiel et d'un complexe scolaire. Afin de réaliser une urbanisation durable, une étude d'implantation, dont les premières esquisses ne seront fournies qu'en septembre 2009, est actuellement en cours. De ce fait, la commune de FLOYON souhaite que les travaux de construction du plateau multisports intercommunal puissent démarrer à l'issue du résultat de cette étude d'aménagement. Ceci, afin de s'assurer que l'emplacement choisi pour le plateau s'intègre correctement dans le projet global d'urbanisation.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes vient d'attribuer le marché de construction de 4 plateaux multisports (dont celui de Floyon), et s'est engagée auprès des entreprises à ce que les travaux débutent au printemps 2009. Il ajoute que si le Conseil Communautaire accepte de décaler les travaux de Floyon, ceux-ci ne pourront pas débuter à l'automne 2009 (en raison de la période peu propice à ce genre de travaux). Ils devront donc obligatoirement être reportés d'une année complète et débuter au printemps 2010.

Afin de respecter l'engagement pris avec les entreprises attributaires du marché, c'est-à-dire la construction de 4 plateaux multisports au printemps 2009, M. le Président propose à l'Assemblée de réaliser dès cette année le plateau multisports intercommunal de Marbaix.

Compte tenu du fait que la commune de Marbaix ne dispose pas de terrain adéquat pour accueillir ce genre d'équipement (malgré plusieurs tentatives opérées auprès de propriétaires fonciers), M. le Président propose que le plateau multisports soit érigé derrière la « Maison des 2 Helpes », sur la parcelle section A n°273. Ce terrain qui resterait la propriété de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes pourrait en effet recevoir ce genre d'équipement sportif. En contrepartie, la commune de Marbaix s'engagerait à entretenir les abords et espaces verts de la Maison des 2 Helpes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
Eu égard le fait que la commune de Floyon n'est pas prête à recevoir un plateau multisports sur sa commune pour l'année 2009,  
ACCEPTÉ de reporter les travaux de construction du plateau multisports intercommunal de Floyon à l'année 2010.

ACCEPTÉ de faire réaliser un plateau multisports intercommunal sur la parcelle section A n°273 sise rue de Taisnières à Marbaix en 2009, sous réserve de prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'activité sportive exercée sur ce plateau n'engendre pas de nuisances pour le fonctionnement normal des services de la communauté de communes. Par conséquent,

- des filets pare-balles devront protéger le siège de la CCR2H
- un accès spécifique au plateau multisports devra être réalisé, évitant ainsi tout passage sur le parking de la Maison des 2 Helpes. Cet accès devra être équipé d'un tourniquet afin que les vélos et scooter ne puissent accéder au plateau multisports.

AUTORISE M. le Président à solliciter les entreprises pour obtenir des devis sur la réalisation de ce plateau multisports.

## **Couverture en haut débit des zones d'ombre ADSL du territoire communautaire : Attribution du marché public et de la DSP et Demandes de subventions**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 23 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé de lancer un marché public de fournitures et de services selon une procédure adaptée. Ce marché porte sur la fourniture, l'installation et la mise en place d'une solution radio à 5,4 Ghz qui permettra de résorber l'ensemble des zones d'ombre ADSL du territoire de la CCR2H. Il précise ensuite que l'exploitation commerciale et technique de ce réseau sera assurée par un délégataire de service public.

M. le Président présente et commente les décisions de la commission d'appel d'offres qui se résumant de la façon suivante :

Marché public de fournitures et de services de « résorption des zones d'ombres ADSL » :  
Deux entreprises ont remis une offre. Après étude de la valeur technique faite par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce marché est attribué à l'entreprise XILAN pour un montant total HT de 130 450 €.

Délégation de service public simplifiée pour l'exploitation technique et commerciale du réseau 5,4 Ghz :

Deux entreprises ont remis une offre. Après étude de la valeur technique faite par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce service public local de communication électronique sera délégué à l'entreprise XILAN. Au travers de cette délégation, l'opérateur proposera notamment aux usagers les services suivants :

Connexion internet haut-débit (maximum 6 Mbits/s. sur l'ensemble des zones d'ombres) :

Tarifs : de 19,90 € à 24,90 € TTC/mois

Téléphonie illimitée :

Tarifs : 6,99 € TTC/mois

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet proposé de couverture en haut-débit des zones d'ombre ADSL du territoire communautaire,
- Approuve les décisions de la commission d'appel d'offres,
- Approuve le plan de financement relatif au marché de fournitures et de services pour la mise en place opérationnelle du réseau radio,
- Dans le cadre de l'appel à projets « Résorption des zones d'ombre haut-débit » du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 (Axe III, sous-axe II, « Société de l'Information », Priorité 8 « Continuité Numérique Territoriale »), et pour la mise en place opérationnelle du réseau radio 5,4 Ghz de la CCR2H :
  - \* Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais une subvention, conformément au plan de financement présenté, à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense,
  - \* Sollicite de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, une subvention calculée au taux de 50 % de la dépense HT correspondant à cette opération,
- Autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

### **Mise en place sur le territoire communautaire de La politique départementale en faveur de l'entretien des haies – Année 2009**

Le Conseil Communautaire,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 9 juillet 2007 donnant un nouvel élan à la politique départementale en adaptant, complétant et revalorisant les modalités de l'intervention départementale en faveur de la préservation des haies bocagères,

Après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter auprès du Conseil Général du Nord, les subventions départementales au titre de l'entretien des haies bocagères pour l'année 2009.
- S'engage à fournir au Conseil Général du Nord les éléments suivants :
  - o un recensement cartographique (échelle 1/25000) des haies à planter ou à entretenir,
  - o une copie de la convention liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux, et le propriétaire exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette pour les travaux d'entretien des haies et engagement sur l'honneur de l'exploitant que les haies concernées ne fassent pas l'objet d'une aide au titre de la politique agricole commune),
  - o en cas de marché, le procès verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, ou, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée (une copie des factures, le cas échéant des marchés, sera demandée pour le paiement de la subvention),

Fixe le montant prévisionnel maximal de la participation de la CCR2H pour l'entretien des haies bocagères à 24.750 € TTC, compte tenu des éléments suivants :

Dépense subventionnable par le Conseil Général plafonnée à 0,25 € HT le mètre linéaire et 62 500 € HT par an

Subvention maximale attribuée par Conseil Général : 80% sur le montant plafond HT soit 50 000€  
Reste à charge maximum CCR2H : 24 750 €, répartis de la manière suivante :  
20 % sur le montant plafond HT : 12 500 €  
TVA à 19,6 % : 12 250 €

Les dossiers de convention entre la CCR2H et les exploitants seront traités par ordre d'arrivée jusqu'à atteindre le plafond de 24.750 € TTC de prise en charge communautaire.

- Autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

### **Ateliers des vacances de printemps - Tarifs**

M. le Président informe l'Assemblée que les ateliers suivants se dérouleront durant les vacances de printemps :

- ♦ Acrogym Parents/Enfants à Prisches pour les 4/7 ans
- ♦ Stage multisports 8/12 ans à Taisnières-en-Th.
- ♦ Stage multisports pour adolescents à Cartignies et Saint-Aubin
- ♦ Atelier créatif Parents/Enfants pour les 8/12 ans à Dompierre/Helpe
- ♦ Atelier modelage 4/7 ans à Marbaix

Il propose ensuite de fixer le montant des participations familiales pour ces différents stages. Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation financière demandée aux usagers des ateliers des vacances de printemps comme suit :

Type de stage	Tarif par usager
Stage Multisports pour Adolescents Stage Multisports pour les 8/12 ans	15 € (12€ pour les détenteurs de la carte CIS <sup>1</sup> )
Acrogym parents/enfants	12 € (10 € pour les détenteurs de la carte CIS)
Atelier créatif Parents/enfants	5 €
Atelier Modelage	gratuit

<sup>1</sup> : Centre d'initiation sportive de la CCR2H

### **Ateliers des vacances de printemps - Recrutement des animateurs**

M. le Président informe l'assemblée que des animations seront organisées durant les vacances de Printemps. Afin d'assurer le fonctionnement de ces ateliers, il y a lieu de procéder au recrutement d'agents non titulaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2<sup>e</sup> alinéa et l'article 34,

Après en avoir délibéré,

- décide le recrutement de trois agents non titulaires du 20 avril au 30 avril 2009 pour l'animation et l'encadrement des ateliers des vacances de printemps.

Et dit :

- que ces agents assureront les fonctions d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- que les rémunérations de ces agents seront calculées en référence à l'indice brut 297

- autorise M. le Président à procéder au recrutement de ces agents, à conclure les contrats d'engagement et à signer tout acte relatif à la présente décision.

## **Accueil de loisirs de Juillet - Tarifs**

M. le Président informe l'Assemblée que le prochain accueil de loisirs se déroulera du 6 juillet au 24 juillet 2009 au sein du groupe scolaire de Cartignies. Cette année, le thème proposé sera « la ruée vers l'Ouest ».

Il propose ensuite d'instaurer les tarifs qui seront demandés aux participants pour l'ensemble des 3 semaines. Ces tarifs tiennent compte du nombre d'enfants inscrits au sein d'un même foyer, du revenu fiscal de référence de l'année 2007 déclaré par les parents et de la participation financière de la CCR2H.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer les tarifs d'inscription à l'accueil de loisirs intercommunal de juillet 2009 tels qu'indiqués ci-dessous (tarifs qui restent identiques à ceux de l'année 2008),
- demander un acompte d'un minimum de 20 € dès la pré-inscription, qui ne pourra être restitué que lors d'un désistement pour hospitalisation ou maladie.

*Accueil de loisirs de juillet 2009 pour les 3 semaines :*

	<b>Revenu Fiscal de Référence (R.F.R.)</b>	<b>1<sup>ER</sup> ENFANT</b>	<b>2<sup>EME</sup> ENFANT</b>	<b>A PARTIR DU 3<sup>EME</sup> ENFANT</b>
TARIF 1	R.F.R. < 13 750 €	97 €	82 €	67 €
TARIF 2	R.F.R. de 13 751€ à 19 999 €	127 €	113 €	99 €
TARIF 3	R.F.R. de 20 000 € à 26 249 €	137 €	124 €	111 €
TARIF 4	R.F.R. > 26 250 €	147 €	135 €	123 €
Acompte demandé pour valider la pré inscription		30 €	25 €	20 €

## **Accueils de loisirs 2009. Création des postes d'animateurs.**

M. le Président précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs 2009. Il donne ensuite différentes précisions sur l'effectif nécessaire à ce fonctionnement et demande aux Conseillers d'autoriser le recrutement.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 - 2<sup>e</sup> alinéa et l'article 34,

Après en avoir délibéré,

- décide le recrutement de 20 agents non titulaires pour le mois de Juillet 2009 pour l'encadrement de l'accueil de loisirs intercommunal de la CCR2H, et dit :

- Que les intéressés devront posséder le B.A.F.A., être stagiaires B.A.F.A. ou avoir une expérience dans l'animation,
- Que ces agents assureront des fonctions d'agents d'animation ou d'animateurs territoriaux selon leurs qualifications et leurs responsabilités,
- Que les rémunérations de ces agents seront calculées en référence à un indice brut :
  - indice brut 363 pour le Directeur Adjoint,
  - indice brut 320 pour les agents d'animation titulaires du B.A.F.A.
  - indice brut 297 pour les agents d'animation stagiaires B.A.F.A.

- décide le recrutement d'un agent non titulaire pour le mois de Juillet 2009 pour assurer l'entretien et le nettoyage des locaux nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs et dit que sa rémunération sera calculée en référence à l'indice brut 297,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2009,
- autorise M. le Président à procéder au recrutement de ces agents, à conclure les contrats d'engagement et à signer tout acte relatif à la présente décision.

### **Accueil de loisirs 2009 - Bourses BAFA**

M. le Président expose que dans le cadre de l'accueil de loisirs de Juillet et en vue de former des animateurs qualifiés, il est possible d'allouer une bourse à des jeunes souhaitant s'engager dans la formation au « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur » (BAFA). Il précise que le montant de cette bourse est de 150 € et que quatre jeunes du territoire l'ont sollicité.

M. le Président demande ensuite aux Conseillers de l'autoriser à recruter ces quatre jeunes pour l'accueil de loisirs de juillet 2009 et à attribuer ces quatre bourses pour l'exercice 2009.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- considérant l'intérêt de former des animateurs diplômés sur le territoire de la CCR2H,
- décide d'attribuer au titre de l'exercice 2009 une bourse BAFA de 150 € à Mlles Alison WOJCIACK, Charlotte BLANDIN, Wynoa LEDUCQ et à M. Quentin GARIN,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget 2009,
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

### **Projet « Cinélique » - Recrutement d'un animateur**

M. le Président informe l'assemblée que la CCR2H a été sélectionnée par « Jeunesse et Sports » pour le tournage d'un court-métrage. Celui sera réalisé sur le territoire communautaire par 15 adolescents de la CCR2H sur le thème de l'environnement durant l'été 2009.

Il précise ensuite que cette action est entièrement prise en charge financièrement par « Jeunesse et Sport », à l'exception de la rémunération d'un animateur dont la mission sera d'encadrer les jeunes (aux côtés d'un agent de la CCR2H).

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2<sup>e</sup> alinéa et l'article 34,  
Après en avoir délibéré,

- décide le recrutement d'un agent non titulaire du 10 au 14 août 2009 pour l'animation et l'encadrement de l'atelier « Ciné Ligue »

Et dit :

- que cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation,
- autorise M. le Président à procéder au recrutement de cet agent, à conclure le contrat d'engagement et à signer tout acte relatif à la présente décision.

### **Participation financière – CANAL FM**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une participation financière, pour l'année 2009, à la radio CANAL FM située à Aulnoye Aymeries.
- Le montant de cette participation s'élève à 0,30 €/habitant de la CCR2H, soit 2 109,30 €.

## **Questions diverses**

- Au sujet des animations sportives estivales que la communauté de communes propose de mettre en place sur les plateaux multisports, les Conseillers demandent à ce que les mairies soient destinataires d'une plaquette d'information détaillée. M. FOURDRIGNIER, animateur sportif, se chargera donc de l'envoi de cette plaquette décrivant les animations suivantes : « Challenge Sports Loisirs » et « Estivales ».

- M. NOEL, Vice-Président, informe l'Assemblée que la première édition du festival culturel (qui remplace le festival pour harmonies) aura lieu à Petit-Fayt le samedi 10 octobre 2009. Le thème choisi par la commission (constituée à cet effet) est : « Musiques et Danses d'Europe ».

- M. le Président informe les Conseillers que le Parc Naturel Régional de l'Avesnois souhaite organiser une réunion d'information à l'échelle de notre communauté de communes, à l'intention des élus communaux et intercommunaux, sur le projet de renouvellement de leur charte. Il suggère à l'Assemblée, qui accepte cette proposition, d'organiser cette réunion à Taisnières-en-Thiérache.

- Des remarques sont faites quant aux problèmes de distribution de la lettre d'information intercommunale « Au fil de l'Helpe ». Cette distribution, assurée par « Allô Sambre », est réalisée de manière imparfaite : de nombreux écarts sont oubliés notamment sur les communes de Prisches, Saint-Hilaire/Helpe et Dompierre/Helpe.

- M. De SANTIS, Vice-Président, informe M. le Président des dysfonctionnements dans le système d'éclairage de la médiathèque intercommunale de Prisches. En effet, il arrive fréquemment que les lumières s'allument inopinément, le jour comme la nuit. M. le Président précise que la société PARTNER ELEC (ayant mis en place ce système) est actuellement en train de résoudre ce problème.

- M. le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 09 avril 2009 à 20 heures. L'ordre du jour sera exclusivement consacré à la Maison du Pâys du Maroilles.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*